

| | |
|--|-------------------------------|
| I. N. A. O. | |
| COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES | |
| Séance du 29 janvier 2015 | |
| <i>Résumé des décisions</i> | |
| 2015-CP100 | DATE : 29 janvier 2015 |

Personnes présentes :

Président : M. Jacques GRAVEGEAL

Membres de la commission permanente :

MM. Serge DUBOIS, Gilles GALLY, Joël HERISSE, Michel ISSALY, Jean-Charles LALAUURIE, Michel SERVAGE, Denis VERDIER, Denis CARRETIER.

Commissaire du gouvernement : M. Arnaud DUNAND.

Représentant de la DGPAAT : Mme Marie-Laurence COINTOT.

Représentant de la DGCCRF : Mme Malika EL KRAYASS. M. Alain CHATELET

Invité: M. Thomas GIROUD

Agents INAO : Mmes : Sophie BOUCARD, Marie-Lise MOLINIER, M. Eric ROSAZ.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Noël BOUGRIER, Michel CARRERE, Michel DEFRANCES, Eric PAUL, Thomas PELLETIER, Bertrand PRAZ, Sébastien PONS.

* *
*

| | |
|------------|---|
| 2015-CP101 | <p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 13/11/2014</p> <p>Le compte-rendu de la commission permanente du 13 novembre 2014 a été approuvé sous réserve de corriger au point « 2014-CP405 - IGP « Gard » - Demande de Modification du cahier des charges - Ajout d'un cépage - Examen de recevabilité de la demande », le fait qu'il s'agit bien de la modification du cahier des charges de l'IGP « Gard » et non de l'IGP « Pays d'Hérault ».</p> |
| 2015-CP102 | <p>Mise en œuvre de la réglementation liée à la gestion du potentiel de production viticole et aux autorisations de plantation – présentation et avis sur les différents projets de textes (décrets, arrêtés...)</p> <p>La présentation du dossier a été faite par le représentant de la DGPAAT.</p> <p>Afin de mettre en œuvre le dispositif d'application de la réglementation liée aux plantations pour l'année de transition 2015 et pour le futur dispositif applicable au 1^{er} janvier 2016, une première série de textes réglementaires a été présentée ainsi que les modalités de gestion du nouveau dispositif.</p> <p>Les projets de textes présentés sont de nature différente (décrets / arrêtés) et concernent différents aspects de la réglementation liée aux autorisations de plantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux projets de décrets (décret en conseil d'Etat et décret « simple ») posent les bases d'une nouvelle réglementation qui s'appliquera dès publication (applicable pour la période de transition – année 2015 – et pour la période post 2016) - deux projets d'arrêtés fixent les conditions d'attribution (critères et contingents) d'autorisations de plantation pour les VSIG, pour l'année 2015 (période de transition) - un projet d'arrêté fixe les conditions d'attribution d'autorisation de plantation nouvelle au titre de l'expérimentation pour des produits VSIG - un projet d'arrêté établit un dispositif de classement des variétés de vigne à raisins de cuve <p>Concernant les orientations de gestion du potentiel viticole à compter du 1^{er} janvier 2016, les thèmes abordés concernent la détermination des contingents, la gouvernance, le choix des critères d'éligibilité et de priorité et l'étanchéité entre segment.</p> <p>A l'issue de la présentation, les membres de la commission permanente sont informés des réserves et commentaires apportés par la commission permanente du comité national des vins à appellations d'origine et les positions prises lors du conseil spécialisé de FranceAgriMer du 21 janvier 2015.</p> <p>Les membres de la commission permanente se sont félicités du travail consensuel accompli jusqu'ici mais ont souligné la nécessité d'informer les professionnels sans délai. Un travail de communication doit se mettre en place pour permettre aux producteurs de s'engager en parfaite connaissance du système de transition</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>mis en place pour 2015 et du nouveau dispositif qui courra à partir de 2016. Les Pouvoirs publics vont organiser ce travail de communication mais il a été rappelé le rôle important des organisations professionnelles en tant que relais de l'information et appropriation sur le terrain.</p> <p>La commission permanente du comité national des indications géographiques protégées a fait sienne la totalité des réserves et commentaires faits par la commission permanente du comité national des vins à appellations d'origines</p> <p>La Commission Permanente, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a demandé la prédominance du décret « simple » par rapport au décret du conseil d'Etat - a rappelé l'attachement des avis des comités nationaux concernant la gouvernance - la consultation des comités nationaux lors des demandes de contingents - a réaffirmé que l'étanchéité des segments est le point central de tout le dispositif - a demandé que les critères concernant les risques d'atteinte à la notoriété doivent être uniformes aux IGP et aux AOP - s'est prononcée favorablement sur le fait que le critère « comportement antérieur de l'opérateur » soit un critère d'éligibilité (et non de priorité) dès la 1^{ère} année de mise en place du système, que ce critère soit dissuasif mais d'application mesurée par rapport à l'enjeu. Le contrôle de ce critère doit être construit par rapport à la prise en compte du respect des engagements précédents. La mise en œuvre de « parcelles éponges » ou de « plantations illicites » amènent des sanctions irrévocables. - s'est prononcée favorablement sur le fait que le critère « amélioration qualitative » soit un critère de priorité dès la 1^{ère} année de mise en place du système ; - s'est prononcée favorablement sur l'application des règles de demande de contingents concernant les VSIG dès 2015 sous 3 conditions (propositions de contingents étayée d'une analyse économique + application des règles d'étanchéité dès 2015 + vérification de l'engagement du producteur au-delà du 1^{er} janvier 2016) - s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de la présentation et des textes modulo les remarques ci-dessus - la prise en compte et la valorisation de l'installation des jeunes agriculteurs |
| <p>2015-CP103</p> | <p>Mise en place du groupe de travail étiquetage – encadrement réglementaire et thèmes de travail.</p> <p>L'objectif était d'installer ce groupe de travail et d'en définir les contours. A partir d'un rappel du cadre réglementaire à la fois communautaire et national, il est apparu nécessaire de préciser les attentes professionnelles afin de mieux cadrer le travail du groupe.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF a dressé l'état des lieux du cadre réglementaire en matière de présentation et d'identification des vins. Ces règles en matière</p> |

d'étiquetage sont dictées,
- par la réglementation communautaire :
- le Règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune de marché,
- le Règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011, dit règlement INCO concernant l'information des consommateurs -entré en application en décembre 2014-,
- le Règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application en ce qui concerne les AOP, les IGP, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur viticole,
- complétée par des mesures prises en droit national par le décret n°2012-655 relatif à l'étiquetage des vins et à la traçabilité des produits vitivinicoles.

Certains messages sanitaires relèvent du Code de la Santé publique.

Cet état des lieux réglementaire sera retranscrit plus précisément lors de la prochaine réunion afin de mieux cerner ce qu'il est possible de faire ou les orientations souhaitables en droit national. Cette réflexion pourrait être étendue à l'ensemble des vins sous IG si de besoin.

Les représentants de VINIGP ont fait part du bilan de l'étude de notoriété du sigle IGP au niveau des consommateurs. Il s'avère que le sigle n'amène pas d'opinion défavorable mais reste mal connu et mal identifié.

Le groupe de travail souhaite que sa réflexion s'étende également à la notion de valorisation du sigle IGP et se préoccupe également, des détournements d'étiquetage.

Le représentant de la DGPAAT a fait part des discussions initiées au niveau communautaire à l'initiative de la Commission européenne qui invite les Etats membres à harmoniser les textes et pourquoi pas les simplifier. Le travail engagé est pour l'instant dans une phase prospective. Les professionnels seront informés des sujets soulevés au niveau communautaire, tant en matière d'étiquetage que de pratiques œnologiques et pourront ainsi s'exprimer pour construire une position française. Aucun calendrier n'a été pour l'instant évoqué.

Le groupe de travail a prévu de se réunir début mars 2015 ; la date reste à fixer. Un état des lieux précis des règles d'étiquetage propres aux IGP permettra d'envisager les mesures susceptibles d'améliorer l'identification du sigle IGP. Le groupe de travail a demandé à la DGPAAT de pouvoir prendre connaissance des premières discussions ouvertes au niveau communautaire.

* *
*

Prochaine séance de la commission permanente aura lieu

le mercredi 08 avril 2015 en salle figuier